

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 173 G PDIE. Participation et conventions avec trois associations pour une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer trois conventions pour une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention ci-jointe conclue avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation (APASO), dont le siège social est situé 10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY, pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 240.000 euros en 2013.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention ci-jointe conclue avec l'association L'EPOC, dont le siège social est situé

18, rue Georges Thill (19^{ème}), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 120.000 euros en 2013.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention ci-jointe conclue avec l'association Processus Recherche, dont le siège social est situé 31 rue de Douai (9^{ème}), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 30.000 euros en 2013.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.